



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 01 BIS**

**DÉCISION SUR LE MAINTIEN EN FONCTIONS DE M. JEAN-MICHEL  
BENHAMOU ADJOINT AU MAIRE APRÈS LE RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE  
SES DELEGATIONS**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
22 septembre 2022		33	26	32

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la SALLE Molière en séance publique sous la présidence de M. Yoann GNERUCCI, Premier Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Jean CAYRON à M. Yoann GNERUCCI, M. Jean-Claude SAVIO à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Robert MASSON, M. Kader MERIMECHE à Mme Marie-Reine LOUISA, M. Patrick FLECHE à Mme Martine BOUVARD, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER.

**Absent** : Mme SCHWALLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Monsieur GNERUCCI soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, selon lequel dès lors que le Maire prend un arrêté retirant les délégations données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien, de celui-ci, dans ses fonctions,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022/259 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant retrait des délégations de fonctions et de signature confiées à M. Jean-Michel BENHAMOU, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**AR Prefecture**

083-218301075-20220929-DEL290920221BIS-DE  
Reçu le 26/10/2022

**CONSIDERANT** que pour préserver la bonne marche de l'administration municipale, le Conseil Municipal peut décider de mettre fin aux fonctions d'un adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article précité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non, dans les fonctions d'adjoint, de M. Jean-Michel BENHAMOU,

**CONSIDERANT** que la délibération par laquelle le Conseil Municipal se prononce sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint au Maire est adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T. lequel prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (aux nominations ou aux présentations),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECIDE** de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, M. Jean-Michel BENHAMOU.

29 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD)

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 29 septembre 2022



Pour le Maire absent,  
Yoann GNERUCCI  
Premier Adjoint au Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*